

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1010-01-10

MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1010-01 TEL QU'AMENDÉ
CONCERNANT LES NUISANCES, LA
PAIX ET LE BON ORDRE

PROPOSÉ PAR: Monsieur le conseiller Michel Béland

APPUYÉ PAR : Monsieur le conseiller Sylvain Bouchard

RÉSOLU: unanimité

Avis de motion: 12 novembre 2019

Dépôt du projet de règlement : 12 novembre 2019

Adoption: 10 décembre 2019

Entrée en vigueur: 13 décembre 2019

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : l'article 6.1 du règlement est remplacé par le suivant :

6.1 Constitue une nuisance et est prohibé le fait, pour toute personne, d'occasionner, de permettre ou de tolérer qu'il soit disposé de la neige de façon telle que cela présente un risque pour la sécurité publique ou soit de nature à troubler le confort ou la jouissance paisible de la propriété privée dans le voisinage.

ARTICLE 2 : l'article 6.2.1 du règlement est remplacé par le suivant :

6.2.1 que soit jeté, déposé ou déversé de la neige se trouvant sur le domaine public à un endroit où une signalisation l'interdit;

ARTICLE 3 : l'article 6.2.2 du règlement est remplacé par le suivant :

6.2.2 que soit jetée, déposée ou déversée de la neige provenant d'un immeuble privé, sur les trottoirs de façon à restreindre l'espace rendu disponible aux piétons, suite au déneigement effectué par la Ville ou par l'entrepreneur auquel elle a confié cette tâche;

ARTICLE 4 : l'article 6.2.3 du règlement est remplacé par le suivant :

6.2.3 que soit jetée, déposée ou déversée de la neige provenant d'un immeuble privé, dans l'emprise d'une rue de manière à ce que la neige ou la glace obstrue un panneau de signalisation routière ou la visibilité des piétons ou des automobilistes;

ARTICLE 5 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Jocelyne Bates
MME JOCELYNE BATES,
MAIRESSE

(Signé) Me Pascalie Tanguay
ME PASCALIE TANGUAY
GREFFIÈRE